

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130307-2013\_B117-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2013  
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 MARS 2013  
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

**2013\_B117**

**OBJET : Emploi - Attribution de subventions au titre de l'année 2013 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi**

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

**Francis TAULAN** donne lecture du rapport ci-joint.

SA

**BUREAU DU 07 MARS 2013**

Rapporteur : Francis TAULAN

**Thématique : Développement Economique et Emploi – Emploi Formation**

**Objet : Attribution de subventions au titre de l'année 2013 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Au regard des projets proposés, la Communauté du Pays d'Aix souhaite soutenir financièrement les associations figurant dans le tableau ci-dessous à hauteur de 403.000 €.

**Exposé des motifs :**

L'action de notre Communauté dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, notre action ne peut se réduire à cette programmation commune, qui ne s'adresse qu'aux seuls adhérents du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ces seuls adhérents, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construit indépendamment du P.L.I.E.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir un plan d'actions qui ne sera pas cofinancé par le F.S.E., mais qui contribuera cependant aux résultats de ce Plan. Sa mise en œuvre relève donc de notre seule décision.

A ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2013 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMISSION	CONV oui/ non
<b>Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi</b>							
106	LOGIS DES JEUNES	Animation de l'espace emploi + organisation du forum emploi	10.000	20.000	10.000	10.000	NON
<b>Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique</b>							
188	REMISE EN JEUX	Chantier d'insertion « Remise en jeux »	40.000	447.500	45.000	45.000	OUI
129	DE FIL EN AIGUILLE	Chantier d'insertion « Au fil de soi »	36.000	291.814	36.000	36.000	OUI
215	AIX MULTI SERVICES	Chantier d'insertion Espaces verts et naturels	110.000	993.518	120.000	120.000	OUI
144	MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE	Chantier d'insertion « restauration et entretien des espaces publics et du patrimoine bâti sur Pertuis »	45.000	306.500	50.000	50.000	OUI
416	LA TABLE SOLIDAIRE	Fonctionnement de l'E.I.	0	108.034	20.000	20.000	NON
425	ATELIER JASMIN	Décoration de lieux	28.500	256.736	28.500	28.500	OUI
424	ATELIER JASMIN	Histoire d'images	28.500	257.136	28.500	28.500	OUI

426	ATELIER JASMIN	Carnaval 2013 (théâtre de rue le 2 juin 13)	15.000	45.000	15.000	15.000	OUI
<b>Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi</b>							
299	CFAI 84	Ouverture d'une nouvelle formation en apprentissage BTS électronique	20.000	150.500	25.000	25.000	OUI
206	MFR DE LA ROQUE	Formations initiales par alternance à destination des jeunes du Pays d'Aix	15.000	405.176	74.000	25.000	OUI
<b>TOTAL</b>					<b>452.000</b>	<b>403.000</b>	

### Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de versement des subventions ;

Vu la délibération N° 2009-A143 du 29 juillet 2009 du Conseil Communautaire portant délégation d'attributions au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 €;

Vu l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 13 février 2013 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de subventions aux associations susmentionnées pour un montant total de 403.000 € ;
- **APPROUVER** les termes des conventions annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (*service 8*) qui présente les disponibilités nécessaires ;
  - **DIRE** que les subventions supérieures à 10.000 € feront l'objet de deux versements :
    - Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur pour les subventions supérieures à 23.000 € ;
    - Le solde, imputé sur le budget 2014, sera quantifié et versé l'année suivante, au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée.
- Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

N° GU : 2013-106	Axe N° 1	Fiche N°01
<b>LOGIS DES JEUNES</b> <b>Espace Emploi - Forum Emploi</b>		

Président	Jean-Claude SOBRERO
Siège	VITROLLES
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Promouvoir et gérer toutes réalisations se proposant d'accueillir, de loger les jeunes en insertion socioprofessionnelle de 16 à 30 ans.</li> <li>➤ Outre l'hébergement, l'association s'attache à développer toutes actions éducatives et socioculturelles visant à favoriser la formation professionnelle, la promotion et l'insertion sociale et l'accès au logement autonome des résidents.</li> </ul>
Principales réalisations 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accompagnement social des résidents</li> <li>➤ Animation du Bureau Information Jeunesse mettant à disposition de la documentation sur les formations, l'emploi, le logement, les loisirs et la culture., ainsi qu'un espace multimédia agréé ERIC et Point CV proposant des ateliers informatiques</li> <li>➤ Animation d'un Point Info Logement permettant d'obtenir des renseignements techniques + animation d'ateliers à destination des jeunes en recherche active d'un logement</li> <li>➤ Organisation d'un forum emploi en mars/avril 2012</li> <li>➤ Animation de l'Espace Emploi</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En accès gratuit et illimité aux personnes de 16 à 30 ans désireuses d'entreprendre des démarches emploi, le Logis des Jeunes anime un espace dédié à l'emploi, qui propose : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des ateliers mensuels de recherche d'emploi et des rencontres entreprises/jeunes, en partenariat avec la Mission Locale Est Etang de Berre</li> <li>○ Une consultation des sites Internet dédiés à l'emploi avec la possibilité de faire son inscription sur le Pôle Emploi</li> <li>○ La création de son espace emploi permettant de mémoriser et de gérer les offres d'emploi, de postuler en ligne, de déposer des CV</li> <li>○ La création de CV et de lettres de motivation</li> <li>○ La prise de contact par téléphone avec les employeurs avec le soutien de l'animateur</li> </ul> </li> <li>➤ Organisation pour la douzième année d'un forum emploi au printemps 2013</li> </ul>
Autres partenaires	CG 13, COMMUNE
Montant budget	20.000 €
% subvention/budget	50 %
Montant demandé	10.000 €
Subvention N-1	10.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable



N° 2013-188	Axe N° 2	Fiche N° 02
<b>REMISE EN JEUX</b> <b>Chantier d'Insertion « Remise en jeux »</b>		

Président	Michel DEMARLY
Siège	EGUILLES
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en œuvre et gestion d'un dispositif d'insertion au sein de la Communauté du Pays d'Aix, dans le secteur de la récupération, de la valorisation et de la commercialisation de jeux et jouets.</li> </ul>
Principales réalisations 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En 2012 (bilan provisoire à fin octobre), l'opérateur a développé ce chantier d'insertion sur la zone d'activités d'Eguilles visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Récupérer 18 000 jeux et jouets inutilisés ou prêts à être jetés, via des actions de sensibilisation et de collecte auprès du public sur le territoire de la CPA (57 points de collecte )</li> <li>○ Les revaloriser en atelier (création de postes d'insertion sur différents postes de travail : tri, nettoyage, réparation, assemblage, conditionnement, atelier bois), afin de les remettre en état et de prolonger leur utilisation</li> <li>○ Commercialiser ces produits sur le site d'activité et sur les foires et marchés locaux</li> </ul> </li> <li>➤ Dans le cadre de ce chantier d'insertion, « Remise en jeux » a atteint ses objectifs en recrutant 35 personnes dont 17 participants du PLIE</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La structure souhaite développer son activité en 2013 en ayant obtenu 3 postes de plus en insertion.</li> <li>➤ Les objectifs qui lui sont fixés pour 2013 sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recruter dans le cadre de ce chantier 18 postes en insertion, dont 9 PLIE.</li> <li>○ Réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 24336 heures d'insertion.</li> <li>○ Mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations.</li> <li>○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.</li> </ul> </li> </ul>
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13
Montant budget	447.500 €
% subvention/budget	10.06 %
Montant demandé	45.000 €
Subvention N-1	40.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

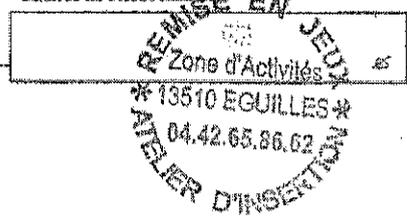
**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2018**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DEPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>	60 000,00	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	60 000,00
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	60 000,00
Achats non stockés de matières et fournitures	300,00	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	500,00	Produits des activités annexes	150,00
Fournitures d'entretien et petit équipement		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	286 264,46
Fournitures administratives	500,00	État (à détailler)	150 000,00
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	1500,00	Région (s)	48 000,00
<b>61 - Services extérieurs</b>	58 000,00	Département (s)	31 500,00
Sous-traitance générale	8 000,00	Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	66 000,00	Communauté du Pays d'Als	45 000,00
Entretien et réparation	1 000,00	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2018	
Assurances	3 000,00	Détail par service	
Documentation		Inspection gen	
Divers	1 000,00	Le Centre de la Camargue	
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>	8 000,00	PLIE	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 000,00	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	1 000,00		
Déplacements, missions et réceptions	5 000,00		
Frais postaux et de télécommunication	3 000,00	Fonds Européens	
Services bancaires		Emplois Aidés (ex CHASIA) ASI	237 864,46
Divers	3 000,00	Autres (à détailler)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Fontaine aux herbes S.S.A	1200,00
Impôts et taxes sur rémunérations		S.P.R. S.S.A	
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>	368 800,00	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	255,56
Salaires bruts	308 914,40	Cotisations	200,00
Charges sociales	59 885,60	Autres (à détailler)	55,56
Autres charges de personnel	368,00		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	700,00	<b>76 - Produits financiers</b>	900,00
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>	8000,00	<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>642 500,00</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>642 500,00</b>

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**  
 Fait à Écully le 20 / 11 / 2017  
 Signature du Président Cachet de l'Association

*[Signature]*



**CONVENTION N° 2013/2**

**ACTION :**  
**« Chantier d'insertion – Remise en Jeux »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

**ET**

l'Association **REMISE EN JEUX**  
sise **1 Domaine de la Garde**  
**13590 Eguilles**

représentée par **Monsieur Michel DEMARLY en qualité de Président.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2013-188 en date du 26/11/2012

**VU** la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2013-BXXX du 7 Mars 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Remise en jeux » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

#### ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 18 postes en insertion, dont au minimum 9 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

#### ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la collecte, le tri, le recyclage et la commercialisation de jeux et jouets.

Il s'engage à pourvoir 18 postes en insertion, dont 9 a minima seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

#### ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 447.500 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 45.000 €, soit 10,06 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

**1/ d'un point de vue financier** : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant.

**2/ d'un point de vue qualitatif** : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 18 postes en insertion dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

**Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 24.336 h X 80 % = 19.468 h)**

**Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.**

#### Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

#### Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

#### Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2014 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08004033307/17 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.

- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

#### ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2013- Bxxx du 7 mars 2013

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

**DE FIL EN AIGUILLE**  
**Chantier d'insertion « Au fil de soi »**

Président	Odile BERGE
Siège	LA TOUR D'AIGUES
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser l'accès à l'insertion par l'activité économique</li> <li>➤ Lutter contre toute forme d'exclusion</li> </ul>
Principales réalisations 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Depuis 2007, l'association DE FIL EN AIGUILLE met en œuvre sur la commune de Peyrolles un atelier de création de couture en direction des particuliers et des professionnels sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.</li> <li>➤ Les tâches confiées au personnel en insertion sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ fabriquer des vêtements, des costumes,</li> <li>○ acquérir les notions de base pour effectuer les retouches,</li> <li>○ couper et effectuer, à partir d'un patron ou d'un gabarit de coupe, les opérations d'assemblage (piquage, collage, finition...).</li> </ul> </li> <li>➤ Ces enseignements technologiques et professionnels ont pour objectif l'apprentissage de toutes les étapes de la fabrication d'un vêtement.</li> <li>➤ En 2012, ce chantier a accueilli 19 salariés, dont 9 participants du PLIE du Pays d'Aix/DAE13 (résultat partiel au 30/09/2011).</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DE FIL EN AIGUILLE souhaite poursuivre son action sur l'année 2013.</li> <li>➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ouvrir 12 postes de travail en insertion (soit 16.224 heures d'insertion) dont 6 aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.</li> <li>○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée.</li> <li>○ mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.</li> </ul> </li> </ul>
Autres partenaires	Etat, Région, Département, commune de Peyrolles
Montant budget	291.814 €
% subvention/budget	12.34 %
Montant demandé	36.000 €
Subvention N-1	36.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

**DESRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1 janvier 2013
Lieu(x) de réalisation	Peyrolles en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Chantier d'insertion "AU FIL DE SOI"
Public(s) cible(s)	12 personnes en situation de disqualification
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 année
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : .....€)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DEPENSES = RECHERCHES Ne pas indiquer les chiffres à zéro

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	12 150	Vente	37 424
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	22 500	Etat (à détailler)	15 000
Entretien	1 160	DIRECCTE	
Assurances	1 650	Région (s)	27 000
Autres Services extérieurs		Département (s)	24 500
Honoraires	2 511	Commune (s)	
Publicité	500	Communauté du Pays d'Aix	36 000
Déplacements, missions	1 600	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	202 156	Emplois Aidés (ex CNASEA)	136 583
Autres charges de personnel	42 960	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	4 627	UNIFORMATION	15 307
		O.P. sub. investissement	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>291 814</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>291 814</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

La subvention demandée à la CPA de 39 000 € représente 13,35 % du total des produits hors contributions volontaires (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Peyrolles .....  
Le 13/11/2012

Cachet de l'Association :

DE FIL EN AIGUILLE  
2 rue de l'horloge  
13860 Peyrolles en Provence  
Siret 48371728600049 - Ape 8899B

**CONVENTION N° 2013/3**

**ACTION ;  
« Chantier d'insertion : Au fil de soi »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

**ET**

l'Association **DE FIL EN AIGUILLE**  
sise **22, bd de Verdun**  
**84240 LA TOUR D'AIGUES**

représentée par **Madame Odile BERGE, en qualité de Présidente.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2013-129 en date du 20/11/2012

**VU** la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2013-BXXX du 7 mars 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Au fil de soi » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION**

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 12 postes en insertion, dont au minimum 6 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

#### **ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la couture et la confection de vêtements et de produits textiles et leur commercialisation.

Il s'engage à pourvoir 12 postes en insertion, dont 6 au minimum seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

#### ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 291.814 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 36.000 €, soit 12,34 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

**1/ d'un point de vue financier** : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80% de réalisation)

**2/ d'un point de vue qualitatif** : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 12 postes en insertion**, selon la formule de calcul suivante :

**Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées, soit 16.224 h X 80 % = 12.979 h)**

**Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.**

**Exemple 1 :**

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

**Exemple 2 :**

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

**Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2014 :**

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08002227790/88 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

## ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

## ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2013- BXXX du 7 Mars 2013

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

N° G.U : 2013-215	Axe N° 2	Fiche N° 04
<b>AIX MULTI SERVICES</b> <b>Chantier d'insertion « Entretien et aménagement</b> <b>d'espaces verts et naturels sur la Ville d'Aix et la CPA »</b>		

Président	Nicolas DESPLATS
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Participer au développement social et communautaire, favoriser l'insertion des personnes en difficulté, maîtriser le développement social du territoire par les habitants eux-mêmes</b></li> </ul>
Principales réalisations 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur l'entretien et l'aménagement d'espaces verts sur la Ville d'Aix-en-Provence et le territoire de la CPA. Soit 32 postes.</li> <li>➤ L'association intervient dans ce domaine sur notre territoire depuis 1994.</li> <li>➤ <b>En 2012, ce chantier a accueilli 57 salariés, dont 24 participants du PLIE du Pays d'Aix. Sorties : 4 emplois durables, 5 CDD, 3 autres sorties positives</b></li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ AIX MULTI SERVICES souhaite continuer son action sur l'année 2012 en poursuivant ses interventions dans différentes communes du Pays d'Aix dans le but d'entretenir ou de réhabiliter des espaces verts (12 sites principaux sur les chantiers espaces verts et espaces naturels).</li> <li>➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ouvrir 32 postes de travail en insertion (représentant 43.264 heures d'insertion), dont 16 réservés aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.</li> <li>○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée.</li> <li>○ mettre en œuvre l'ensemble des actions et moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.</li> </ul> </li> </ul>
Autres partenaires	Etat, Région, CG13, commune d'Aix-en-Provence
Montant budget	993.518 €
% subvention/budget	12.08 %
Montant demandé	120.000 €
Subvention N-1	110.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**  
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Du 01/01/13 au 31/12/13
Lieu(x) de réalisation	Communauté du Pays d'Aix
Contenus et objectifs de l'action	Insertion socioprofessionnelle
Public(s) ciblé(s)	Difficultés d'accès à l'emploi
Nombre de participants / exposants	32 (salariés en CUI-CAE)
Nombre de spectateurs / visiteurs	-
Durée de l'action	annuelle
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**  
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euro

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	34500	Ressources propres	178620
Achats	20000	Vente	
Prestations de services		Autres produits (prestations)	178500
Matériaux et fournitures	14500	Cotisations	120
Services extérieurs	24200	Subventions demandées :	336000
Locations	2200	Etat (à détailler)	
Entretien	12000	... DIRECTE .....	30000
Assurances	6500	Région (s)	
Divers	3500	... EMPLOI / INSERTION .....	86000
Autres Services extérieurs	21350	Département (s)	
Honoraires	7500	... INSERTION .....	56000
Publicité, divers	3150	Commune (s)	
Déplacements, missions	4700	... VILLE D'AIX .....	104000
Charges de personnel	853390	Communauté du Pays d'Aix	
Salaires bruts	629248	... EMPLOI / INSERTION .....	120000
Autres charges de personnel	224142	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres frais généraux	60078	Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	400340
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>333518</b>	Autres recettes attendues (à détailler)	
		... TRANSFERTS DE CHARGES .....	5000
		... Autres CPAs .....	13558
		<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>333518</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévoles
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de 120000 € représente ... 12,1 ... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence, le 16/11/2012. Cachet de l'Association :

**Aix Multi-Services**  
6, Allée d'Estienne d'Orves  
13090 AIX-EN-PROVENCE

tél. 04 42 85 04 37 Fax 04 42 89 10 11  
et 308 586 313 00023 - APE 8899B

*Melanie Desplats*

**CONVENTION N° 2013/4**

**ACTION :**  
**« Chantier d'insertion - Entretien et aménagement d'espaces  
verts et naturels sur la Communauté  
du Pays d'Aix »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la  
formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

**ET**

l'Association **AIX MULTI SERVICES**  
sise **6, allée d'Estienne d'Orves**  
**13090 Aix-en-Provence**

représentée par **Monsieur Nicolas DESPLATS, en qualité de Président.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2013-215 en date du 26/11/2012,

**VU** la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2013-BXXX du 7 mars 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion - Entretien et aménagement d'espaces verts et naturels sur la Communauté du Pays d'Aix » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION**

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 32 postes en insertion, dont au minimum 16 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

### **ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur l'entretien et l'aménagement d'espaces verts.

Il s'engage à pourvoir 32 postes en insertion, dont 16 au minima seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

#### ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 993.518 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 120.000 €, soit 12.08 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

**1/ d'un point de vue financier** : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80% de réalisation)

**2/ d'un point de vue qualitatif** : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 32 postes en insertion dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

**Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 43.264 h X 80 % = 34.611 h)**

**Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.**

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

### Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

**Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2014 :**

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559 00038 41020009592 65 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

## ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

## ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2013- BXXX du 7 mars 2013

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

**MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE**  
**Chantier d'insertion « Restauration et entretien des espaces publics**  
**et du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Pertuis »**

Président	Jean-Pierre MARTIN
Siège	PERTUIS
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'association a pour but l'accueil et la réinsertion des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, rendant difficile leur accès direct au marché du travail.</li> <li>➤ L'accueil et la réinsertion ont vocation à se réaliser par des actions collectives, au travers de la mise en place d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI) destinés à œuvrer pour la protection du patrimoine architectural et environnemental, par la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de monuments et espaces communs, ainsi qu'à promouvoir les techniques et les énergies renouvelables en lien avec les Organismes et les associations qui œuvrent pour l'environnement.</li> </ul>
Principales réalisations 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 34 salariés en insertion ont été recrutés sur ce chantier dont 28 habitants de Pertuis et 5 personnes du PLIE du Pays d'Aix.</li> <li>➤ Sorties : sur 16 sorties, 1 CDI, 4 CDD, SIAE, 2 en formation.</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Par la mise en œuvre de chantiers d'insertion portant sur l'entretien d'espaces publics et mobiliers urbains, l'aménagement de locaux publics et associatifs et l'entretien d'espaces verts, LA MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE s'attache à répondre aux besoins des personnes en difficulté d'accès à l'emploi résidant sur le Sud Vaucluse .</li> <li>➤ Sur 2013, elle souhaite poursuivre son action sur la ville de Pertuis.</li> <li>➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ouvrir 15 postes de travail en insertion, dont 8 réservés à des habitants du Pays d'Aix (soit 10.816 heures d'insertion), dont au moins 4 participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.</li> <li>○ mettre en œuvre au profit des participants une action d'accompagnement socioprofessionnel et des formations collectives rattachées aux situations de production (techniques de débroussaillage, d'abattage, de petite maçonnerie et travaux de second œuvre du bâtiment....) et individualisées (communication, TRE....)</li> </ul> </li> </ul>
Autres partenaires	Etat, Région, Département, commune de Pertuis
Montant budget	306.500 €
% subvention/budget	16.31 %
Montant demandé	50.000€
Subvention N-1	45.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

Un exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	11.01.2013
Lieu(x) de réalisation	Peruis Sacl Luteren
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DEPENSES = RECETTES** (ne pas indiquer les conditions d'usage)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	25 100,00 €	Ressources propres	
Achats	7600,00 €	Vente	
Prestations de services		Autres produits	60 000,00 €
Matières et fournitures	17 500,00 €	Cotisations	
Services extérieurs	2 190,00 €	Subventions demandées :	
Locations	10 400,00 €	Etat (à détailler)	20 000,00 €
Entretien	7 500,00 €	Région (s)	20 000,00 €
Assurances	2800,00 €	Département (s)	20 000,00 €
Autres Services extérieurs	11 200,00 €	Commune (s)	18 500,00 €
Honoraires	7 500,00 €	Communauté du Pays d'Aix	45 000,00 €
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	1000,00 €	Fonds Européens	
Charges de personnel	24 120,00 €	Emplois Aides (ex CNASEA)	118 000,00 €
Salaires bruts	6 813,20 €	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel C.A.E.	17 306,80 €		
Autres frais généraux	1 290,00 €		
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>201 500 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>301 500 €</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire : La subvention demandée à la CPA de ..... représente ..... % du total des produits moins contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ... Peruis ...  
Le ... 16 / 01 / 2013

Cachet de l'Association :

La Maison des Métiers du Patrimoine  
Le Belvédère  
Parking de Croze  
84120 PERUIS

Tél. : 04.90.09.68.54 - Fax : 04.90.79.56.50

9

**CONVENTION N° 2013/5**

**ACTION :**

**« Chantier d'insertion restauration et entretien des espaces publics et du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Pertuis »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

**ET**

L'association **MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE**  
sise **Parking de Croze – Le Belvédère**  
**84120 PERTUIS**

représentée par **Monsieur Jean-Pierre MARTIN, en qualité de Président.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2013-144 en date du 22/11/2012,

**VU** la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2013-BXXX du 7 mars 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Restauration et entretien des espaces publics et du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Pertuis » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION**

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 15 postes de travail en insertion, dont 8 réservés à des habitants du Pays d'Aix, dont au moins 4 participants du PLIE du Pays d'Aix, dans le cadre de ce chantier**

#### **ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la restauration et l'entretien des espaces publics et du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Pertuis et à pourvoir à cet effet 15 postes en insertion, dont 8 réservés à des habitants du Pays d'Aix, dont au moins 4 participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

#### ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 306.500 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 50.000 €, soit 16.31 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

**1/ d'un point de vue financier** : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80% de réalisation)

**2/ d'un point de vue qualitatif** : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 15 postes en insertion, dont au minimum 8 pour des habitants de la Communauté du Pays d'Aix (soit 10.816 heures d'insertion), dont 4 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier, selon la formule de calcul suivante :**

**Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées pour les habitants de la CPA, soit 10.816 h X 80 % = 8.652 h)**

**Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.**

**Exemple 1 :**

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

**Exemple 2 :**

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

**Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2014 :**

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020001209/91 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

## ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

## ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2013-BXXX du 7 mars 2013

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

N° G.U : 2013-en cours	Axe N° 2	Fiche N° 06
<b>LA TABLE SOLIDAIRE</b> Développement E.I. Restaurant solidaire à Pertuis		

Président	Laurence GUILLAUME
Siège	PERTUIS
Objet statutaire	➤ <b>Faciliter l'insertion par l'activité économique des personnes en rupture avec le monde du travail</b>
Principales réalisations 2012	➤ <b>Création en février 2010 de l'association « la Table Solidaire », entreprise d'insertion portant un restaurant solidaire à l enseigne « Les tables(pour tous) » à Pertuis. Cette Entreprise d'insertion a été financé lors de son année de lancement en 2011 mais pas en 2012.</b>
Objet de la demande de subvention 2013	<p>➤ Sur 2013, l'association souhaite poursuivre et développer son activité autour de 3 axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b><u>L'Insertion :</u></b> La Table Solidaire est une association agissant en tant qu'Entreprise d'Insertion (EI). Elle emploiera 3.5 personnes : un directeur-gérant, assurant l'encadrement et la formation en cuisine, et 2.5 (ETP) salariés en difficulté d'insertion professionnelle. Ces derniers seront accompagnés, suivis et formés. L'objectif est qu'au bout d'un an, ils trouvent un emploi stable dans la restauration classique. Ces salariés seront répartis sur trois postes : cuisine, service, plonge. Chaque semaine, il y aura permutation des postes, afin qu'ils aient connaissance de tous les aspects du métier.</li> <li>○ <b><u>La Solidarité :</u></b> La Table Solidaire vise avant tout à proposer un repas sain et équilibré à un prix de 12 €. Les personnes en difficulté financière s'acquitteront de 6 €. Outre cet aspect économique, l'objectif du restaurant est de créer du lien, afin de rompre l'isolement et d'accélérer l'intégration dans le tissu social et économique.</li> <li>○ <b><u>Le Bien manger :</u></b> Les personnes en difficulté sont les plus vulnérables à la « mal-bouffe ». C'est pourquoi une attention toute particulière sera portée sur les produits frais, le plus possible issus de l'agriculture biologique, de proximité, peu chers, préparés et cuisinés à la minute.</li> </ul>
Autres partenaires	Etat, Région, CG 84
Montant budget	108.034 €
% subvention/budget	18.51 %
Montant demandé	20.000 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013**  
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée  
**DÉPENSES - RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	580,45
Achats non stockés de matières et fournitures	24 056,2	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2400,00	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	1560,00	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	24 625,50
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		..... Directe .....	
		..... Région (s) .....	
		..... Département (s) <b>CG 84</b> .....	57 86,55
<b>61 - Services extérieurs</b>		..... Commune (s) .....	
Sous-traitance générale		..... Communauté du Pays d'Aix .....	
Locations mobilières et immobilières	10 800,-	..... Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013) .....	2 000
Entretien et réparation	500,-	Détail par service .....	
Assurances	980,-	..... Organismes sociaux (à détailler) .....	
Documentation	400,-	..... Fonds Européens .....	
Divers	100,-	..... Emplois Aidés (ex CNASEA) .....	
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>		..... Autres (à détailler) .....	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications	700,-		
Déplacements, missions et réceptions	200,-		
Frais postaux et de télécommunication	600,-		
Services bancaires			
Divers	378,63		
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Salaires bruts	58500,-	Cotisations	
Charges sociales	10530,-	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>		<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	

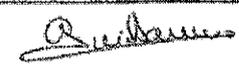
TOTAL DEPENSES : 108034,05

TOTAL RECETTES : 108034,05

**IMPORTANT** : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Pertuis le 18/11/12

Signature du Président  


Cachet de l'Association  
**LA TABLE SOLIDAIRE**  
 115, Rue Ilvy  
 84120 PERTUIS  
 Tél. 04.86.78.44.24  
 SIRET : 521 760 264 00023

N° G.U : 2013-425	Axe N° 2	Fiche N° 07
<b>ATELIER JASMIN</b> <b>Chantier d'insertion « Décoration de lieux d'accueil »</b>		

Président	Nathalie WATREMEZ
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté</li> <li>○ Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Favoriser l'accès à l'emploi</b></li> </ul>
Principales réalisations 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles.</li> <li>➤ L'Atelier Jasmin dispose de l'agrément utilité sociale par le CDIAE depuis 2002 pour l'ensemble des activités qu'il met en oeuvre.</li> <li>➤ En 2012, il a notamment mis en œuvre le chantier d'insertion « Décoration de lieux d'accueil » portant sur la décoration des lieux d'accueil de diverses structures sociales et associatives, à travers l'utilisation de techniques artistiques diverses (graphisme, peinture, mosaïque et textile)</li> <li>➤ Ce travail permet une ouverture et un développement du lien social, constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique professionnelle transférable à d'autres activités professionnelles.</li> <li>➤ En 2012, ce chantier a accueilli 25 salariés (soit 13254 heures d'insertion réalisées), dont 8 participants du PLIE du Pays d'Aix.</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'ATELIER JASMIN souhaite reconduire ce chantier d'insertion sur l'année 2013</li> <li>➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ouvrir 12 postes de travail en insertion (soit 16.224 heures d'insertion), dont 6 réservés aux participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.</li> <li>○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée.</li> <li>○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.</li> </ul> </li> </ul>
Autres partenaires	Etat, Région, CG13
Montant budget	256.736 €
% subvention/budget	11.10%
Montant demandé	28.500 €
Subvention N-1	28.500 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**  
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2 Janvier 2013
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Chantier d'insertion de décoration de lieux
Public(s) ciblé(s)	12 postes inser hors
Nombre de participants / exposants	Public Alougue de l'emplai
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**  
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euro

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	3700	Vente	8100
Prestations de services eau / electriq	600	Autres produits	
Matières et fournitures	650	Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations	3600	Etat (à détailler)	A.C.I. 15000
Formation + doc	1600	Région (s)	Emplai Insertion 30000
Entretien	400	Département (s)	Statut O.S.A. 21000
Assurances	625	Commune (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>			
Honoraires	1600	Communauté du Pays d'Aix	Emplai Insertion - Emplai 28500
Publicité / adhésion	150	Organismes sociaux (à détailler)	
France Postaux / Tel	2700		
Déplacements, missions		Fonds Européens	
<b>Charges de personnel</b>		Emplois Aidés (ex CNASEA) F.S.P.	156486
Salaires bruts	200016	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	3677		
Autres frais généraux	3952		
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>256736</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>256736</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :**  
La subvention demandée à la CPA de 285000 € représente ... 11,12 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence le 05/11/2012  
Cachet de l'Association :

Béatrice FAYIER, Directrice  
Aix en Provence

**Atelier Jasmin**  
La Maille  
21 rue Blois-Cendras  
13090 Aix-en-Provence  
Tél. / Fax 04 42 59 94 56  
Port. 06 03 16 78 69

**CONVENTION N° 2013/6**

**ACTION :**

**« Chantier d'insertion Décoration de lieux d'accueil »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix  
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion sociale  
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc  
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

**Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée

**« la C.P.A. »**

**ET**

l'Association  
sise

**ATELIER JASMIN  
« Le Maillane » - 21, rue Blaise Cendrars  
13090 AIX EN PROVENCE**

représentée par

**Madame Nathalie WATREMEZ, en qualité de Présidente.**

ci-après désignée

**« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2013-425 en date du 30 novembre 2012,

**VU** la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2013-BXXX du 7 Mars 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Décoration de lieux d'accueil » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

### ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 12 postes en insertion, dont au minimum 6 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

### ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la décoration des lieux d'accueil de diverses structures sociales et associatives, à travers l'utilisation de techniques artistiques diverses (graphisme, peinture, mosaïque et textile).

Il s'engage à pourvoir 12 postes en insertion, dont 6 postes minima seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

#### ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 256.736 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 28.500 €, soit 11,10 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur deux autres subventions, au titre de l'exercice 2013, à savoir :

- 28.500 € pour le chantier d'insertion « Histoire d'images »
- 15.000 € pour l'action « Carnaval d'Aix » (théâtre de rue le 2 juin 2013)

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ **d'un point de vue financier** : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80% de réalisation)

2/ **d'un point de vue qualitatif** : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 12 postes en insertion dans le cadre de ce chantier (soit 16.224 heures d'insertion)**, selon la formule de calcul suivante :

**Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées, soit 16.224 h X 80 % = 12.979 h)**

**Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.**

**Exemple 1 :**

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

**Exemple 2 :**

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

**Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2014 :**

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08002427854/35 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

## ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

## ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2013-BXXX du 7 mars 2013

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

N° G.U : 2013-424	Axe N° 2	Fiche N° 8
<b>ATELIER JASMIN</b> <b>Chantier d'insertion « Histoire d'images »</b>		

Président	Nathalie WATREMEZ
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté</li> <li>○ Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel</li> </ul> </li> <li>➤ Favoriser l'accès à l'emploi</li> </ul>
Principales réalisations 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles.</li> <li>➤ L'Atelier Jasmin dispose de l'agrément utilité sociale par le CDIAE depuis 2002 pour l'ensemble des activités qu'il met en oeuvre.</li> <li>➤ En 2012, il a notamment mis en œuvre le chantier d'insertion « Histoire d'images » portant sur la réalisation de produits textiles.</li> <li>➤ Ce travail permet une ouverture et un développement du lien social, constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique professionnelle transférable à d'autres activités professionnelles</li> <li>➤ <b>En 2012, ce chantier a accueilli 22 salariés (soit 14.183 heures d'insertion réalisées), dont 8 participants du PLIE du Pays d'Aix.</b></li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'ATELIER JASMIN souhaite reconduire ce chantier d'insertion sur l'année 2013</li> <li>➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ouvrir 12 postes de travail en insertion (soit 16.224 heures d'insertion), dont 6 aux participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.</li> <li>○ mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée.</li> <li>○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.</li> </ul> </li> </ul>
Autres partenaires	Etat, Région, Département
Montant budget	257.136 €
% subvention/budget	11.08 %
Montant demandé	28.500 €
Subvention N-1	28.500 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**  
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2 Janvier 2013
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Chambres d'insertion des locaux d'usages
Public(s) ciblé(s)	Publics Éloignés de l'emploi
Nombre de participants / exposants	12 postes insertion
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**  
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

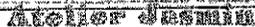
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	3600	Vente	8000
Prestations de services	600	Autres produits	
Matières et fournitures	650	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	3600	Etat (à détailler)	
Formation + doc	1600	..... A.C.L. ....	15000
Entretien	400	Région (s)	
Assurances	425	..... Direction Emploi	27000
Autres Services extérieurs		Département (s)	
Honoraires	1600	..... Tutoat RSA	24500
Publicité	150	Commune (s)	
Frais / ca. d'insertion / Postaux / Tel	1080	..... Communauté du Pays d'Aix	
Déplacements, missions	2800	..... Direction Emploi	28500
Charges de personnel		Organismes sociaux (à détailler)	
Salaires bruts	200016	Fonds Européens	
Autres charges de personnel	36778	Emplois Aidés (ex CNASEA) A&P	156436
Autres frais généraux	3752	Autres recettes attendues (à détailler)	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>257136</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>257136</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire :  
La subvention demandée à la CPA de 28500€ représente 11,08% du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence le 25/11/2013  
Cachet de l'Association :

Colette FAVIER, Directrice  
*Colette Favier*

  
 Le Maillane  
 21, rue Blaise Cendrars  
 13090 Aix-en-Provence  
 Tél. / Fax 04 42 59 94 56  
 Port. 06 03 16 78 69

**CONVENTION N° 2013-7**

**ACTION :**  
**« Chantier d'insertion Histoire d'images »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

**ET**

l'Association **ATELIER JASMIN**  
sise **« Le Maillane » - 21, rue Blaise Cendrars**  
**13090 AIX EN PROVENCE**

représentée par **Madame Nathalie WATREMEZ, en qualité de Présidente.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2013-424 en date du 30 novembre 2012,

**VU** la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2013-BXXX du 7 mars 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Histoire d'images » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

#### ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 12 postes en insertion, dont au minimum 6 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

#### ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la réalisation d'espaces décoratifs pour des événements multimédia et projets mis en place tout au long de l'année 2013 par différents partenaires.

Il s'engage à pourvoir 12 postes en insertion, dont 6 au minimum seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

#### ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 258.400 € pour la période couverte par la présente convention.

**La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 28.500 €, soit 11,03 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur deux autres subventions, au titre de l'exercice 2013, à savoir :**

- **28.500 € pour le chantier d'insertion « Décoration de lieux »**
- **15.000 € pour l'action « Carnaval d'Aix » (théâtre de rue le 2 juin 2013)**

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

**1/ d'un point de vue financier** : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80% de réalisation)

**2/ d'un point de vue qualitatif** : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 12 postes en insertion dans le cadre de ce chantier (soit 16.224 heures d'insertion)**, selon la formule de calcul suivante :

**Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées, soit 16.224 h X 80 % = 12.979 h)**

**Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.**

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

**Exemple 2 :**

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

**Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2014 :**

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08002427854/35 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

## ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

## ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2013-BXXX du 7 mars 2013

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

N° G.U : 2013-426	Axe N° 2	Fiche N° 9
<b>ATELIER JASMIN</b> <b>Action « Carnaval 2013 » (Théâtre de rue le 2 juin 2013)</b>		

Président	Nathalie WATREMEZ
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté</li> <li>○ Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel</li> </ul> </li> <li>➤ Favoriser l'accès à l'emploi</li> </ul>
Principales réalisations 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles.</li> <li>➤ En marge des chantiers d'insertion qu'elle met en oeuvre, l'association est intervenue pour la réalisation de 700 costumes pour l'édition 2011 du Carnaval d'Aix, cette action servant de support au travail du chantier d'insertion « Histoire dessinée », en collaboration avec un styliste.</li> <li>➤ L'édition 2012 a permis la confection de plus de 800 costumes et l'action a également donné lieu à la tenue d'ateliers d'animation organisés avec les différents services sociaux de la ville d'Aix. Ateliers mixtes où les particuliers, adultes et enfants, pouvaient confectionner leurs costumes de carnaval avec les employés en insertion d'Atelier Jasmin.</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'action « Carnaval 2013 » (Théâtre de rue) a pour objet la réalisation d'un ensemble de 1000 costumes dont environ 100 costumes « théâtralisés ». La réalisation de ces costumes a pour objectif de mettre en situation réelle de travail les personnes actuellement en parcours d'insertion au sein des chantiers d'insertion d'Atelier Jasmin.</li> <li>➤ Cette réalisation constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique transférable à d'autres activités professionnelles. Ce projet permet une ouverture par la découverte du champ culturel de la création artistique et un développement du lien social et la mise en valeur des savoir-faire et compétences.</li> </ul>
Autres partenaires	Commune d'Aix-en-Provence
Montant budget	45.000 €
% subvention/budget	33.33 %
Montant demandé	15.000 €
Subvention N-1	15.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2 Janvier 2013
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Réalisation Costumes Parade Jean-Baptiste
Public(s) ciblé(s)	Salariés Direction / adhérents associations
Nombre de participants / exposants	Environ 1000 / et centres sociaux
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	5 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	16000	Vente	
Présentations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	300	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Production Costumes Thébaldix	16000	Région (s)	
Entretien		Département (s)	
Assurances		Commune (s)	Culture 30000
Autres Services extérieurs		Communauté de Communes	15000
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité		Fonds Européens	
Déplacements, missions	3000	Emplois Aïdés (ex CNASEA)	
Charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Salaires bruts	7000		
Autres charges de personnel	1800		
Autres frais généraux			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>45000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>45000</b>

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>Total des contributions volontaires</b>	

**Obligatoire :**  
 La subvention demandée à la CPA de 15000 € représente ... 33,34 % du total des produits hors contributions volontaires, (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 25/01/2013  
 Cachet de l'Association :  
 Collette RAVIER, Directrice.  


**Atelier Jasmin**  
 Le Malliane  
 21, rue Blaise-Comtes  
 13090 Aix-en-Provence  
 Tél. / Fax 04 42 59 94 56  
 Port. 06 03 16 78 69

**CONVENTION N° 2013/8**

**ACTION :**  
**Action « Carnaval d'Aix 2013 »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

**ET**

L'association **ATELIER JASMIN**  
sise **« Le Maillane » - 21, rue Blaise Cendrars**  
**13090 AIX EN PROVENCE**

représentée par **Madame Nathalie WATREMEZ, en qualité de Présidente.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2013-426 en date du 30 novembre 2012,

**VU** la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2013-BXXX du 7 mars 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Carnaval d'Aix 2013 » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION**

L'opérateur s'engage à mettre en situation réelle de travail les salariés des chantiers d'insertion d'Atelier Jasmin, en réalisant un ensemble de 1000 costumes pour le Carnaval d'Aix-en-Provence 2013, dont un centaine de costumes théâtralisés.

#### **ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre une action portant sur la réalisation d'un ensemble de costumes dans le cadre du Carnaval d'Aix 2013 par les salariés actuellement en parcours d'insertion au sein des deux chantiers d'Atelier Jasmin, en collaboration avec les publics des diverses structures et associations des quartiers d'Aix-en-Provence.

Cette réalisation constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique transférable à d'autres activités professionnelles.

Ce projet permettra en outre une ouverture par la découverte du champ culturel de la création artistique et un développement du lien social par le travail d'équipe et la mise en valeur des savoir-faire et compétences.

Dans le cadre de cette action, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

#### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.**

**Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 45.000 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 15.000 €, soit 33,33 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur deux autres subventions, au titre de l'exercice 2013, à savoir :

- 28.500 € pour le chantier d'insertion « Histoire d'images »
- 28.500 € pour le chantier d'insertion « Décoration de lieux »

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

Le **solde** sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant.

**Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2014 :**

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08002427854/35 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

#### **ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le compte de résultat prévu à l'article 5 n'est pas produit **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2013-BXXX du 7 mars 2013

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

N° GU : 2013-299	Axe N° 4	Fiche N°10
<b>C. F. A. I. 84</b> <b>« Ouverture d'une nouvelle formation, BTS Electrotechnique, au CFAI 84 antenne de Pertuis »</b>		

Président	Roger PELLENC
Siège	AVIGNON
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La promotion de l'apprentissage industriel</li> <li>➤ La formation d'apprentis de niveau 3 et 1</li> </ul>
Principales réalisations 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En 2010, l'antenne de formation par la voie de l'apprentissage « CFAI 84 » sur la commune de Pertuis a été créée pour répondre à des besoins en compétences sur le canton de Pertuis. L'idée maîtresse est de mettre en place une structure souple, adaptée, réactive quant aux besoins.</li> <li>➤ Depuis lors, le CFAI 84 a ouvert d'autres formations en apprentissage en fonction des besoins des entreprises, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Développement durable : les gestes écocitoyens et la thermographie</li> <li>○ EcoConception</li> <li>○ Stratégie commerciale des TPE</li> </ul> </li> <li>➤ L'évolution de la structure pédagogique dans le cadre du projet d'établissement sera de proposer des formations déjà ouvertes sur le site d'Avignon en apportant ainsi une réponse aux problèmes de mobilité des jeunes et d'excentration de certaines entreprises d'accueil/bassins d'emploi porteurs, par une meilleure offre de solution au binôme « Apprenti/Entreprise ».</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur 2013 dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle formation par la voie de l'apprentissage, BTS Electrotechnique niveau 3, le CFAI 84 antenne de Pertuis souhaite mener une action tout au long du premier semestre, afin d'informer le public.</li> <li>➤ Exemple d'actions qui seront menées : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Participation aux salons et forums du territoire pour faire la promotion de la formation</li> <li>○ Achats d'encarts dans un magazine local</li> <li>○ Mailing d'information aux Lycées</li> <li>○ Présentation de l'antenne accueil des jeunes</li> <li>○ Distribution de flyers devant les Lycées</li> <li>○ Annonces sur la radio locale</li> <li>○ Journée portes ouvertes...</li> </ul> </li> </ul>
Autres partenaires	Région, branche professionnelle
Montant budget	150.500 €
% subvention/budget	16.61 %
Montant demandé	25.000 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Septembre 2013
Lieu(x) de réalisation	247, rue Louis Lumière-ZAC Saint Martin- PERTUIS
Contenus et objectifs de l'action	Formés et diplômés des apprentis niveau 3 (BTS)
Public(s) ciblé(s)	Jeunes de 18 à 26 ans
Nombre de participants / exposants	Un groupe de 16 apprentis
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	Première période : Une année
Entrées payantes	oui non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription :..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas oublier les cotisations d'adhésion

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services	2 500	Autres produits	
Matières et fournitures	1 500	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	11 000	Etat (à détailler)	
Entretien	3 000	Région (s)	40 500
Assurances	500	Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	2 500	Communauté du Pays d'Aix	25 000
Publicité	14 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	8 000	..... Branche Professionnelle, OG	85 000
Charges de personnel		Taxe d'Apprentissage.....	
Salaires bruts	75 000	Fonds Européens	
Autres charges de personnel charges sociales	32 500	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres frais généraux		Autres recettes attendues (à détailler)	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>150 500</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>150 500</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire :  
 La subvention demandée à la CPA de ... 25 000 ... € représente ... 16,61 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ... AVIGNON ..... Cachet de l'Association :  
 Le ... 22 ... / ... 11 ... / 2012 ...



**A.P.I. - C.F.A.I. 84**  
 80, chemin de Fontanille  
 BP 1242 - 84911 AVIGNON Cedex 9  
 Tél 04 90 81 54 50 - Fax 04 90 81 54 51  
 E-mail : contact@cfai84.com

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

**CONVENTION N° 2013/9**

**ACTION :**

**Action « CFAI 84 – Ouverture d'une nouvelles formation en apprentissage « BTS ELECTROTECHNIQUE sur l'antenne de Pertuis »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix  
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale  
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc  
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

**Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée

**« la C.P.A. »**

**ET**

L'association  
sise

**CFAI 84  
Site AGROPARC – 60 rue Fontanille – BP 1005  
84095 AVIGNON CEDEX 9**

représentée par

**Monsieur Roger PELLENC, en qualité de Président.**

ci-après désignée

**« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2013-299 en date du 28 novembre 2012,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2013-BXXX du 7 mars 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « **Promotion d'une nouvelles formation en apprentissage -BTS ELECTROTECHNIQUE- sur l'antenne de Pertuis** » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION**

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre les différentes actions de promotion prévues pour sa nouvelle formation en apprentissage « **BTS ELECTROTECHNIQUE** » sur l'antenne de Pertuis. Cette formation étant prévue pour 16 jeunes apprentis.

#### **ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

- Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre une action portant sur la promotion d'une nouvelle formation par la voie de l'apprentissage, BTS Electrotechnique niveau 3. Le CFAI 84 antenne de Pertuis souhaite mener cette action tout au long du premier semestre, afin d'informer le public.
  
- Exemple d'actions qui seront menées :
  - Participation aux salons et forums du territoire pour faire la promotion de la formation
  - Achats d'encarts dans un magazine local
  - Mailing d'information aux Lycées
  - Présentation de l'antenne accueil des jeunes
  - Distribution de flyers devant les Lycées
  - Annonces sur la radio locale
  - Journée portes ouvertes...

#### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.**

**Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 150.500 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 25.000 €, soit 16.61 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

**Le solde** sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant.

**Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2014 :**

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° FR76/1009/6185/7100/0257/3830/190 ouvert auprès CIC AIX-EN-PROVENCE par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

## ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

## ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le compte de résultat prévu à l'article 5 n'est pas produit **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2013-BXXX du 7 mars 2013

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

**MAISON FAMILIALE ET RURALE DE LA ROQUE D'ANTHERON**  
**Fonctionnement**

Président	Alain ESTEVE
Siège	LA ROQUE D'ANTHERON
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Donner aux familles les moyens d'exercer leurs droits et d'assumer leurs responsabilités en ce qui concerne l'éducation, l'orientation et la formation professionnelle générale et morale et sociale des enfants fréquentant la Maison Familiale, ainsi que leur éducation spirituelle correspondant aux options de chaque famille.</li> </ul>
Principales réalisations 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Depuis sa création en 2006, la MFR de La Roque d'Anthéron propose une offre de formation aux jeunes, notamment à ceux qui ont des difficultés à trouver leur place dans le système scolaire classique, sur le territoire de la CPA, pour qu'ils puissent s'insérer dans la vie professionnelle et devenir des citoyens à part entière.</li> <li>➤ Ainsi, l'année 2012 a notamment permis la conclusion de 34 contrats d'apprentissage pour des publics issus en grande partie du Pays d'Aix</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En 2013, la MFR compte poursuivre son développement et solliciter l'ouverture de nouvelles formations par apprentissage (formation de niveau IV en restauration), ainsi que des formations plus courtes, telles que des mentions complémentaires ou des CQP. La construction de nouveaux locaux est prévue dans l'année 2013.</li> <li>➤ Elle a par ailleurs mis en place un service relation entreprise, afin de favoriser la mise en relation des publics en recherche de contrats (d'apprentissage ou de professionnalisation) avec les entreprises en demande de personnes en formation en alternance rémunérée. La chargée de mission recrutée à cet effet a pour mission de se déplacer tout au long de l'année dans les collèges, les forums, les CIO du Pays d'Aix, afin de rencontrer les jeunes susceptibles d'intégrer le monde du travail, ainsi que les adultes sans qualification. Elle entretient également un partenariat étroit avec les entreprises pour les informer sur les différents types de contrats, déterminer leurs besoins en matière de recrutement et de formation et les mettre en adéquation avec la demande sociale.</li> <li>➤ Pour 2013, la MFR prévoit de poursuivre son action en visant la signature d'une vingtaine de contrats en alternance a minima auprès d'autant d'entreprises du Pays d'Aix. L'objectif étant à terme avec les nouveaux locaux de doubler ses objectifs.</li> </ul>
Autres partenaires	Néant
Montant budget	405.176 €
% subvention/budget	18.26 %
Montant demandé	74.000€
Subvention N-1	15.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 25.000 €

Action n°2 Subvention de fonctionnement 2013\_00206

**DESRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**  
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexes ou collée  
 1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
 Le total des montants demandés à la GPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Janvier 2013
Lieu(x) de réalisation	La Roque d'Anthéron
Contenus et objectifs de l'action	Projet de formation par alternance à des jeunes sur le Pays d'Aix
Public(s) ciblé(s)	Jeunes en formation initiale par alternance
Nombre de participants / exposants	une centaine
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**  
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DEPENSES - RECETTES** (en pas de tableau de dépenses et recettes)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	3500	Vente	
Prestations de services		Autres produits	86046
Matières et fournitures	13200	Cotisations	630
Services extérieurs		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations	60500	Etat (à détailler)	
Entretien	500	Région (s)	
Assurances	6800	Département (s)	107960
Autres Services extérieurs		Commune (s)	10000
Honoraires	7500	<del>Contributions volontaires</del>	74000
Publicité	1400	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	6200	Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aides (ex CNASEA)	13500
Salaires bruts	244626	Autres recettes attendues (à détailler)	50000
Autres charges de personnel	3000	.....	62060
Autres frais généraux	24150		
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>405176</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>405176</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire**  
 La subvention demandée à la GPA de ..... € représente ..... % du total des produits hors contributions volontaires (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à La Roque d'Anthéron  
 Le ...12/...12/2012  
 Cachet de l'Association :



MFR La Roque d'Anthéron  
 Annexe du CFA des MFR PACA  
 Village de la Baume - B.P. 15  
 13640 LA ROQUE D'ANTHERON  
 Tél. : 04 42 50 41 27  
 Fax : 04 42 54 71 63

**CONVENTION N° 2013/13**

**ACTION :**

**Action « MAISON FAMILIALE ET RURALE de la ROQUE  
D'ANTHERON - Fonctionnement »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**L'E.P.C.I. La Communauté du Pays d'Aix  
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale  
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc  
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

**ET**

**L'association MAISON FAMILIALE ET RURALE DE LA ROQUE D'ANTHERON  
sise Village de la baume – BP 15 – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON**

représentée par **Monsieur Alain ESTEVE , en qualité de Président.**

ci-après désignée **« l'opérateur»**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2013-206 en date du 26 novembre 2012,

**VU** la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2013-BXXX du 7 mars 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre de l'action « **Fonctionnement de la MFR de la Roque d'Anthéron** » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION**

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre les activités de la Maison Familiale et Rurale en faveur de la formation des jeunes par l'apprentissage.

## **ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

- Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre une action portant sur la formation des jeunes par la voie de l'apprentissage, notamment sur la filière hôtellerie-restauration.
- Exemple d'actions qui seront menées :
- En 2013, la MFR compte poursuivre son développement et solliciter l'ouverture de nouvelles formations par apprentissage (formation de niveau IV en restauration), ainsi que des formations plus courtes, telles que des mentions complémentaires ou des CQP. La construction de nouveaux locaux est prévue dans l'année 2013.
- Elle a par ailleurs mis en place un service relation entreprise, afin de favoriser la mise en relation des publics en recherche de contrats (d'apprentissage ou de professionnalisation) avec les entreprises en demande de personnes en formation en alternance rémunérée. La chargée de mission recrutée à cet effet a pour mission de se déplacer tout au long de l'année dans les collèges, les forums, les CIO du Pays d'Aix, afin de rencontrer les jeunes susceptibles d'intégrer le monde du travail, ainsi que les adultes sans qualification. Elle entretient également un partenariat étroit avec les entreprises pour les informer sur les différents types de contrats, déterminer leurs besoins en matière de recrutement et de formation et les mettre en adéquation avec la demande sociale.
- Pour 2013, la MFR prévoit de poursuivre son action en visant la signature d'une vingtaine de contrats en alternance a minima auprès d'autant d'entreprises du Pays d'Aix. L'objectif étant à terme avec les nouveaux locaux de doubler ses objectifs.

## **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.**

**Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 405.176 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 25.000 €, soit 6.17 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

**Le solde** sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant.

**Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2014 :**

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 1131/ 5000/0108/0043/8341/606 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

#### **ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le compte de résultat prévu à l'article 5 n'est pas produit **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2013-BXXX du 7 mars 2013

**L'opérateur**  
(cachet et signature)

**Monsieur Francis TAULAN**  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

**OBJET : Emploi - Attribution de subventions au titre de l'année 2013 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI



12 MARS 2013